

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03 DU 08 MARS 2018

Information : le compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

### COMMUNE de LE FAOU



SEANCE ORDINAIRE  
DU  
08 MARS 2018

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1
Votants	19

Le Conseil Municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h30', sous la présidence de Monsieur Marc PASQUALINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

PRÉSENT(E)S : Monsieur PASQUALINI Marc, Madame GOBBÉ Dorothée (procuration de Monsieur GOASMAT Grégory), Madame L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève, Madame COLLOREC Lénaïg, Monsieur BOREL Xavier, Madame MÉNEZ Régine, Monsieur QUÉMÉNER Jean-René, Monsieur CARIOU Jean Luc, Monsieur HOURMANT Hervé, Madame CARRÉ Monique, Madame GUÉNAN Virginie, Madame KIEFFER Delphine, Monsieur LASSAGNE Ludovic, Monsieur GOBBÉ Mathurin, Monsieur GUÉDES Ambroise, Monsieur HERROU David, Madame RÉNÉVOT Aline, Madame TANGUY Geneviève.

ABSENT(E)S : Monsieur GOASMAT Grégory (procuration à Madame GOBBÉ Dorothée).

SECRÉTAIRE : Monsieur LASSAGNE Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Monsieur Hervé LABAT, secrétaire général.

La séance est ouverte à 19h30' et il a été proposé aux élus présents d'approuver le compte rendu de la séance ordinaire du 2 Mars 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 03 - 007

A-1-2

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal a nommé les membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée. Les nominations des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre, à 19 voix « pour », ont pris effet immédiatement :

<b>Membres de la Commission d'Appel d'Offres C.A.O.</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. BOREL Xavier	M. QUÉMÉNER Jean-René
M. CARIOU Jean-Luc	Mme MÉNEZ Régine
Mme TANGUY Geneviève	M. GUÉDES Ambroise

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 03 - 008

**S-2**  
**COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**  
**C.C.A.S**

Le Conseil Municipal a arrêté le nombre de membres élus au CCAS à 4 membres. Considérant qu'une seule liste a été présentée, l'assemblée municipale a décidé, à 19 voix « pour » de nommer les élus suivants à la Commission Communale d'Action Sociale :

<b>Membres élus présentés au C.C.A.S.</b>	
1	M.GOASMAT Grégory
2	M. CARIOU Jean Luc
3	Mme KIEFFER Delphine
4	Mme TANGUY Geneviève

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 03 - 009

**N-0-1**  
**DELEGUES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**  
**POUR LES LISTES ELECTORALES**

La Commune du Faou dispose de deux bureaux de vote, institués par arrêté préfectoral du 22 août 2017. Le Conseil Municipal est informé qu'une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative composée pour chacun de ces bureaux du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. De ce fait, un conseiller municipal a été délégué pour le bureau de vote du FAOU et un second pour le bureau de RUMENGOL :

- Bureau de Le Faou (bureau n°01) : M. Jean-René QUÉMÉNER,
- Bureau de Rumengol (bureau n°02) : M. Hervé HOURMANT.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 03 - 010

**C-2**  
**DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**  
**C.N.A.S**

Par délibération du 22 juin 2009, la Commune a adhéré au Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S) ; cet organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Cette adhésion résulte de l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 complétant la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales ; les dépenses afférentes aux prestations sociales revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Le Conseil a nommé, par 19 voix « pour », M. Xavier BOREL en qualité de délégué du CNAS pour le collège des élus.

**E-0-5**  
**COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR  
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

Par délibération n°2015-02-019 du 19 février 2015, le Conseil Municipal de la Commune du Faou a décidé de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Cette démarche a nécessité la mise en place d'une instance consultative désignée Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Ses compétences s'étendent au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP au regard des objectifs assignés. Elle est composée : du Préfet du Finistère ou de son représentant, du Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou de son représentant, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou de son représentant, 5 élus représentant la Commune de Le Faou, 4 personnes qualifiées : 2 au titre du patrimoine culturel local, 2 au titre des intérêts économiques locaux.

Ont été désignés par 19 voix « pour » pour siéger à la CLAVAP les conseillers municipaux suivants :

1	M. PASQUALINI Marc
2	Mme CARRÉ Monique
3	Mme MÉNEZ Régine
4	Mme GOBBÉ Dorothée
5	Mme TANGUY Geneviève

**P**  
**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Les correspondants défense (mis en place par la circulaire du 26.10.2001 du ministère délégué aux Anciens combattants) remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de Défense Nationale. Cette fonction a vocation à développer le lien armée-nation. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Monsieur Jean-Luc CARIOU est désigné en cette qualité.

**T-1**  
**RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le Préfet du Finistère a rappelé l'existence du réseau des « élus référents sécurité routière », mis en place dans le cadre de la politique locale de sécurité routière. Avec le renouvellement des conseils municipaux, la désignation d'un référent sécurité routière est requise.

Monsieur Jean-Luc CARIOU est désigné en qualité de référent sécurité routière.

**CCPCAM DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES – C.L.E.C.T**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a vocation à être mise en place au sein des seuls Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique – T.P.U. Cette commission est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à la structure intercommunale. La CLECT est constituée de 10 membres (1 par Commune).

Monsieur Xavier BOREL est désigné en qualité de membre titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**DÉLÉGUÉS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPÉRATION INTERCOMMUNALES E.P.C.I**

Après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats de communes ou syndicats mixtes auxquels la commune appartient. Il a été donné lecture du nom des différents E.P.C.I. pour lesquels des délégués élus doivent être nommés :

1. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Intercommunale (SIVURIC),
2. Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF),
3. Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA),
4. Syndicat des Eaux du Cranou,
5. Syndicat d'abattage de la région du Faou,
6. Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Les désignations des délégué(e)s sont ainsi arrêtées :

**1. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Intercommunale (SIVURIC)**

La désignation de délégués communaux a été demandée pour le SIVURIC.

M. Grégory GOASMAT et Mme Monique CARRÉ (titulaires) ainsi que Mme Marie-Geneviève L'HOSTIS LOURGANT (suppléante) ont été désignés en qualité de délégués communaux au SIVURIC.

**2. Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)**

La désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants a été demandée pour le SDEF. Ont été désignés en qualité de titulaires M. Marc PASQUALINI et M. Xavier BOREL ; en qualité de suppléants M. Grégory GOASMAT et M. LASSAGNE Ludovic.

**3. Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)**

La Commune a désigné 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au Syndicat Mixte de l'Aulne : Mme CARRÉ Monique en qualité de titulaire et M. Marc PASQUALINI en qualité de suppléant.

**4. Syndicat des Eaux du Cranou**

La Commune a désigné 3 représentants au Syndicat des Eaux du Cranou : M. Xavier BOREL, M. Hervé HOURMANT et Mme Régine MÉNEZ ont été retenus pour cette représentation.

**5. Syndicat d'abattage de la région du Faou**

2 représentants communaux, M. Hervé HOURMANT et M. Xavier BOREL, ont été désignés pour siéger au Syndicat d'abattage de la région du Faou.

## 6. Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

La Commune a désigné 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au Comité Syndical du PNRA : Mme Lénaïg COLLOREC a été nommée en qualité de titulaire et Mme Régine MÉNEZ en qualité de suppléante.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 03 – 016

L-5  
P.N.R.A  
**COMITÉ D'EXPLOITATION DE LA CHAUDIÈRE À BOIS**

Deux conseillers municipaux siègent au Comité d'Exploitation de la chaudière bois :  
Un membre du comité syndical représentant la Commune du Faou : Madame Lénaïg COLLOREC.

Un membre élu de la commune du Faou, non élu au sein du PNRA, représentant les usagers du réseau : M. Ludovic LASSAGNE.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 03 – 017

J 5-1  
**DESIGNATION AUX ORGANISMES EXTERNES**

Il convient de désigner les délégués communaux représentant la Commune au sein des organismes externes.

Il a été donné lecture du nom des différents organismes pour lesquels des délégués élus doivent être nommés :

1. Ener'gence,
2. Finistère Ingénierie Aménagement,
3. Association des Petites Cités de Caractère,
4. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère,
5. Fondation du patrimoine de Bretagne,
6. Port d'intérêt patrimonial.

Les désignations des délégué(e)s sont ainsi arrêtées :

### 1. Ener'gence

La désignation d'un délégué communal a été demandée pour Ener'gence.  
M. Marc PASQUALINI a été retenu en cette qualité.

### 2. Finistère Ingénierie Aménagement (FIA)

Monsieur Xavier BOREL, adjoint au Maire, a été désigné pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'établissement public départemental dédié à l'ingénierie locale.

### 3. Association des Petites Cités de Caractère

La désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants a été demandée pour l'association des Petites Cités de Caractère : M. Marc PASQUALINI et M. Ludovic LASSAGNE en qualité de titulaires et Mme Virginie GUENAN et Mme Delphine KIEFFER en qualité de suppléantes.

### 4. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère

La Commune a désigné 1 représentant au CAUE : Mme Dorothee GOBBÉ a été retenue pour cette représentation.

### 5. Fondation du patrimoine de Bretagne

Monsieur Marc PASQUALINI a été désigné pour représenter la Commune au sein de la fondation du patrimoine de Bretagne.

## 6. Port d'intérêt patrimonial

M. Ludovic LASSAGNE a été désigné pour représenter la Commune au sein de l'association port d'intérêt patrimonial.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 03 – 018

<b>A-1</b> <b>CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>
--

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé la constitution et la composition des commissions municipales suivantes :

Intitulés des commissions	Missions principales	Membres
Finances	<ul style="list-style-type: none"><li>étudie les questions financières et fiscales, fixe les tarifs communaux,</li><li>analyse les demandes de subventions des associations,</li><li>tranche en fonction des recettes disponibles lors de la préparation du budget,</li><li>soumet au conseil Municipal l'approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire précédent ainsi que le compte de gestion.</li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>PASQUALINI Marc (président)</li><li>GOBBÉ Dorothee</li><li>L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève</li><li>BOREL Xavier</li><li>QUÉMENER Jean-René</li><li>TANGUY Geneviève</li><li>HERROU David</li></ol>
Travaux et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"><li>étudie et hiérarchise les propositions d'investissement sur le patrimoine communal (bâtiments, VRD), les espaces publics, les matériels et équipements communaux...,</li><li>planifie les opérations d'entretien ou de grosses réparations de voirie (marché à bons de commande),</li><li>veille à au bon état et à l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des bâtiments et des espaces publics,</li><li>participe à la réception des travaux,</li><li>s'associe aux visites de sécurité (ERP),</li><li>remet, dans le cadre de la programmation budgétaire, ses propositions à la commission des</li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>PASQUALINI Marc (président)</li><li>COLLOREC Léniaïg</li><li>BOREL Xavier</li><li>CARIOU Jean-Luc</li><li>HOURMANT Hervé</li><li>TANGUY Geneviève</li><li>GUÉDES Ambroise</li></ol>

	<p>finances,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>transmet à la commission communication toutes informations susceptibles d'intéresser la population.</li> </ul>	
Associations Animations	<ul style="list-style-type: none"> <li>encourage le développement associatif et les animations culturelles et sportives</li> <li>facilite l'organisation des manifestations initiées par les associations locales,</li> <li>réalise un calendrier des festivités, manifestations, et organise une fois par an le forum des associations,</li> <li>apporte conseils et soutiens aux associations communales,</li> <li>s'engage pour toutes les activités prescrites ou recommandées dans la Charte de Qualité des « Petites Cités de Caractère ».</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève (présidente)</li> <li>GOBBÉ Dorothée</li> <li>HOURMANT Hervé</li> <li>CARRÉ Monique</li> <li>GOBBÉ Mathurin</li> <li>RENÉVOT Aline</li> <li>HERROU David</li> </ol>
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>suit et soutient activement la vie scolaire et périscolaire, les animations jeunesse : activités pédagogiques, les services scolaires et périscolaires, le conseil d'école, l'activité SIVURIC, les rencontres DDEN, les rendez-vous communautaires et associatifs, etc.</li> <li>facilite les échanges entre la mairie, les écoles, les parents et les associations (APE, RAM relais Assistantes Maternelles,...),</li> <li>étudie et propose un cadre d'activités de loisirs aux jeunes (adolescents), des solutions d'accueil pour les enfants hors temps scolaire, etc..</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>COLLOREC Lénaïg (présidente)</li> <li>GOASMAT Grégory</li> <li>GUENAN Virginie</li> <li>KIEFFER Delphine</li> <li>GOBBÉ Mathurin</li> <li>HERROU David</li> <li>RENÉVOT Aline</li> </ol>
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>pérennise un dispositif d'information et participe au rayonnement de la commune, par la promotion de son territoire, de son économie, de sa richesse patrimoniale (label Petite Cité de Caractère de Bretagne),...</li> <li>organise la communication entre la commune et ses administrés, ses partenaires,...</li> <li>propose des outils de communication "grand public", alimente et dynamise le site internet de la commune, de la page Facebook...</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>LASSAGNE Ludovic (président)</li> <li>GOBBÉ Dorothée</li> <li>L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève</li> <li>MÉNEZ Régine</li> <li>QUÉMENER Jean-René</li> <li>RENÉVOT Aline</li> </ol>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>initie des actions d'intérêt général de nature à améliorer le cadre de vie des habitants : restauration des espaces naturels et incitation à des pratiques respectueuses de</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PASQUALINI Marc (président)</li> <li>GOASMAT Grégory</li> <li>LASSAGNE Ludovic</li> <li>MÉNEZ Régine</li> <li>CARRÉ Monique</li> </ol>

<p>Ecologie Urbanisme</p>	<p>l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'implique dans les études et les projets d'urbanisme et d'aménagement intéressant la commune,</li> <li>• assure une veille pour le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, notamment celles relatives à l'AVAP / SPR, à la charte des Commerces, façades et terrasses,</li> <li>• incite les habitants à s'engager dans une expérimentation de la durabilité à l'échelle de la commune : recyclage, énergies renouvelables, bâtiments producteurs d'énergie, covoiturage, mobilité douce, etc.</li> </ul>	<p>6. TANGUY Geneviève 7. GUÉDES Ambroise</p>
-------------------------------	---	---

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 03 – 019

**T-1**  
**FORMATION DES ÉLUS LOCAUX**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil Municipal a validé les orientations ci-après en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront, notamment :

1. Finances locales
2. Urbanisme
3. Intercommunalité
4. Droit et politique publique
5. Communication

Une enveloppe de 1 500 € sera inscrite au budget 2018.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 03 – 020

**T-1**  
**INDEMNITÉS DE FONCTION – MAIRE – ADJOINTS –  
CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.



L'octroi des indemnités nécessite une délibération ; le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces indemnités sachant que Le Faou appartient à la strate démographique de 1.000 à 3.499 habitants, que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire est égal au total de l'indemnité (maximale) du Maire (43% de l'indice brut 1015), que la Commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration d'indemnités de fonction de 15% prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal par 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames TANGUY Geneviève, RENEVOT Aline, Messieurs GUEDES Ambroise et HERROU DAVID) se prononce favorablement sur les éléments suivants :

- le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

<b>Fonction</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Taux</b> (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :1022)
Maire	Marc PASQUALINI	35,95 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Dorothée GOBBÉ	15,70 %
2 <sup>ème</sup> adjointe 3 <sup>ème</sup> adjoint 4 <sup>ème</sup> adjointe 5 <sup>ème</sup> adjoint	Marie-Geneviève L'HOSTIS LOURGANT Lénaïg COLLOREC Grégory GOASMAT Xavier BOREL	14,00 %
Conseiller Délégué	Ludovic LASSAGNE	13,00 %

- la Commune ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % pour le Maire et les adjointes au Maire, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,
- les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget communal (article 6531).

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 03 – 021

A-1  
**CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT**

Afin de faciliter le fonctionnement des séances de l'assemblée, les dispositions suivantes ayant trait aux convocations, aux délibérations et aux questions éventuelles présentées en séance du Conseil Municipal ont été adoptées :

- Convocations**

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des

convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution, facultative, permettant au maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations.

Les modalités de la convocation reposant sur un choix du conseiller lui-même, il est donc proposé aux conseillers municipaux d'opter pour la convocation dématérialisée, avec accusé de réception. En cas de difficulté à utiliser leur messagerie, les conseillers concernés pourront, à leur demande, obtenir une convocation par voie postale.

- **Délibérations**

Pour permettre le déroulement normal de ses séances, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les points relatifs à ses décisions (votes). A l'occasion d'une réunion du conseil municipal, le Maire, en sa qualité de président de la séance, met aux voix la question débattue ; l'assemblée locale s'exprimant à la majorité absolue, la décision est alors prise dès que le projet exposé a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés. Le mode de votation ordinaire étant le vote à main levée, il est proposé aux conseillers de faire apparaître au registre des délibérations et au compte-rendu de séance les seuls votes nominatifs des conseillers municipaux s'étant abstenus ou n'ayant pas approuvés la décision de l'assemblée.

Par ailleurs, sauf question qui demanderait un examen supplémentaire par une commission municipale, toute autre question orale, écrite ou ponctuelle portant sur un point de l'ordre du jour, ne saurait empêcher le vote de la délibération de ce point, à moins que la majorité de l'assemblée présente ne le demande.

- **Régime des questions orales, écrites et ponctuelles par les conseillers**

L'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Par ailleurs, il est rappelé que le Maire a seul la police de l'assemblée (article L 2121-16 du CGCT). Aussi, il est proposé d'adopter les règles suivantes :

Pour les questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit de poser en séance du conseil des questions ayant trait aux affaires de la Commune. Ces questions orales ne portent que sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent donner lieu à débat sauf demande de la majorité des membres présents.

Pour garantir une réponse appropriée, il est préférable que la question soit exposée au Maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal. Lors de la séance, le Maire, ou son représentant, répond à la question posée oralement par les Conseillers Municipaux. La question déposée après l'expiration du délai susvisé est traitée, sauf exception liée à la nature de cette question, à la séance ultérieure la plus proche.

Par ailleurs, si l'objet de la question le justifie, le Maire peut décider de surseoir à la réponse, en attente d'un examen par la ou les commissions concernées. La réponse sera alors formulée lors d'une réunion de conseil municipal suivante.

Pour les questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale à l'ordre du jour ou faisant déjà l'objet d'une réflexion préparatoire à une délibération future. La procédure de

réponse est la même que pour celles des questions orales. Le texte est remis au Maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal.

Pour les questions ponctuelles

A l'occasion des séances du Conseil Municipal, des questions ponctuelles, ne relevant pas du régime des questions orales ou écrites, peuvent être adressées au président de l'assemblée ou à son représentant ou au rapporteur du moment. La réponse ou les précisions pourront être données en séance si les éléments détenus l'autorisent ou, au cas contraire, pourront être communiquées lors du Conseil Municipal suivant.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 03 – 022

**A-1**  
**APPROBATION DES RESTES À REALISER 2017**

Dans l'attente du vote du budget 2018 et pour permettre le paiement des dépenses d'investissements sur des opérations engagées par la collectivité, le Conseil Municipal approuve les restes à réaliser tels que présentés ci-dessous, qui seront repris au budget 2018 :

Commune du Faou - Restes à Réaliser 2017 - Budget Général				Complément à la délibération n°2017-09-125 du 12/12/2017 portant Investissements avant le vote du budget 2018	
Opérations	Libellés	Dépenses	Justifications	Recettes	Justifications
18	Eglise de Rumengol Article 2316	35 945,00 €	Acte engagement Sarl LE BER DU 09/12/2016	7 488,00 €	Arrêté DRAC du 21/07/2017
			Accord C.A.O. du 29/11/2016	2 531,00 €	Arrêté Région Bretagne du 27/09/2017 - Dossier 17004990
		<b>35 945,00 €</b>		<b>10 019,00 €</b>	
20	Aménagement développ Article 2315	42 271,02 €	Délibération n°2015-10-103 Marché de maîtrise d'	68 085,00 €	Arrêté Conseil Départemental du 12/07/2017
			Acte engagement B3i du 02/11/2015	188 831,00 €	Comité Unique de Programme Pays de Brest du 07/02/2017
			Délibération n°2017-02-025 Marché de travaux du	27 367,00 €	Arrêté Région Bretagne du 12/07/2017 - Dossier 17004026
			Acte engamenet COLAS du 19/01/2017	45 000,00 €	Arrêté Région Bretagne du 12/07/2018 - Dossier 17004024
		42 271,02 €		100 000,00 €	Arrêté Préfecture - DETR 2017
				<b>429 283,00 €</b>	
44	Eglise du Faou Article 2316	14 406,00 €	Délibération du 12/12/2017 Marché de Maîtrise d'		
			Acte engagement de PONTAUD du 01/06/2016		
		<b>14 406,00 €</b>	Avenant du 29/09/2017	<b>0,00 €</b>	
101	Bât. Communaux divers Article 2313	128 767,73 €	Travaux Salle Daniélou	69 474,51 €	Arrêté Préfet Région du 30/09/2016
			Délibération n°2017-06-073 Marché de travaux sa	37 784,00 €	Comité Unique de Programme Pays de Brest du 26/09/2017
		Délibération n°2017-06-074 Marché MO salle Dan			
		Délibération n°2017-08-103 Marché MO salle Dan			
		Délibération n°2017-08-104 Avenants Lots 1 et 3 M			
		Article 2313	4 465,44 €	Construction mur immeuble venelle école	2 232,00 €
Article 2184		4 295,06 €	Délibération n°2017-08-102 Mur séparatif		
			Mobiliers Salle Daniélou		
		<b>137 528,23 €</b>	Délibération n°2017-04-051 Acquisition de mobili	<b>109 490,51 €</b>	
120	Foncier Article 2111	100 000,00 €	Acquisition foncière immeuble Golhen	35 000,00 €	Vente Terrain communal rue Prat an Aod
			Délibération n°2017-05-065 Acquisition immeuble		Délibération n°2017-04-044 du 11/04/2017
		2 241,83 €	Frais d'acte	<b>35 000,00 €</b>	
		<b>102 241,83 €</b>			
128	Urbanisme Article 202	27 855,60 €	Délibération n°2015-08-082 du 27/10/2015	9 081,50 €	Arrêté Préfet de Région du 07/10/2015
			Marché GHECO/ROUSSET	4 324,50 €	Arrêté Région Bretagne du 11/05/2016 - Dossier 16002350
			Acte engagement du 12/10/2015		
			Option PPM/PDA du 30/09/2016	<b>13 406,00 €</b>	
		<b>27 855,60 €</b>			
130	Centre de Secours Article 204172	259 560,00 €	Construction Centre de Secours		Convention tripartite du 27/01/2015 Le Faou avec :
			Délibération n°2014-09-123 du 16/12/2014	53 339,00 €	20,55% Part Rosnoën
				55 234,00 €	31,28% Part Pont-de-Buis
		<b>259 560,00 €</b>		<b>108 573,00 €</b>	48,17% Part Le Faou